

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

**DECISION N°20/619**



Le Directeur

**Objet** : Délégation de signature à Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI, Directeur adjoint de la clientèle et des affaires juridiques

Le Directeur du Centre Hospitalier Henri EY à BONNEVAL

**VU** la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

**VU** le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

**VU** la loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté du 11 juillet 2016 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Philippe VILLENEUVE, Directeur du centre hospitalier de Bonneval à compter du 29 août 2016 ;

**VU** le départ au 1<sup>er</sup> février 2020 de Madame Ophélie JAFFARD, Directrice adjointe de la clientèle, des affaires juridiques et du secteur médico-social

**VU** l'organigramme fonctionnel de la Direction du Centre Hospitalier ;

Signature des  
Mandataires :

**DECIDE**

**Frédéric BOCZKOWSKI**

**Article 1**

Cette décision annule et remplace la décision n°18/1629

**Article 2**

Monsieur VILLENEUVE, Directeur du Centre Hospitalier Henri Ey de Bonneval, délègue sa signature à Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI, Directeur adjoint chargé de la direction de la clientèle, des usagers et des affaires juridiques pour signer tous les documents concernant le domaine de compétence du service des personnes protégées.

**Antoine GRECO**

**Article 3**

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI, Monsieur Antoine GRECO, Attaché d'Administration Hospitalière, reçoit délégation pour signer tous les documents concernant le domaine de compétence du service des personnes protégées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric Boczowski', written over a horizontal line.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine Greco', written over a horizontal line.

#### **Article 4**

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le directeur et par délégation ».

#### **Article 5**

La présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2020.

La présente délégation peut être retirée à tout moment. Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Henri Ey et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir

Fait à Bonneval  
le 28 janvier 2020

**Philippe VILLENEUVE**



**Directeur**

#### **Destinataires :**

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Présidente du Conseil de surveillance
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Monsieur BOCZKOWSKI
- Monsieur GRECO
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossier)
- Direction